



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS  
ET DE L'EMPLOI**

**PROCES-VERBAL N°7 DU 23 AOUT 2021**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Pierre SARRAMAIGNA, Président

Membres de la CCEE : Zélie AMARD, Jean MARTIN, Eric SAGOT

DTN avec voix consultative : Jean-Marc DUVETTE, Nicolas SAUERBREY

**Excusés :**

Rachel BRUYERE, Rachid CHIKOUCHE, Frédéric GUERIN, Julien VERNEY, Benoît OGNIER, Michel LEVI DI LEON

Secrétaire CCEE : Laurence PLASSE

---

Le Lundi 23 août 2021 de 20h00 à 22h58, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation régulière par visioconférence.

**1. RECTIFICATIF SUR LES PENALITES DU PV 6 DE LA CCEE**

Il y a eu erreur de calcul sur les montants des pénalités annotées sur le PV 6 du 12 mai 2021 pour les clubs ci-dessous :

LAM Adjoints

STADE POITEVIN VOLLEY BEACH - MASCIA Stefano

La CCEE informe que cet entraîneur n'a aucun diplôme d'état pour exercer en pro ni de carte pro. La commission demande à ce que le club fournisse une carte pro avec prérogatives DEJEPS sinon application de la non-conformité d'entraîneur (26 matchs x 400 € = 10 400 €).

## ELITE Masculine B

PUC - TRAVERS Joris

La CCEE informe qu'il lui manque l'étape 1 du DEE1 et le diplôme d'Etat, donc application de la non-conformité d'entraîneur (2 matchs x 240 € = 480 €).

## **2. ORGANISATION DE LA COMMISSION**

Un calendrier des réunions de la commission va être établi et diffusé à tous les membres de la FFvolley : l'objectif est de donner de la visibilité aux GSA pour déposer leurs demandes de conformité et pouvoir bénéficier d'un délai de réponse acceptable.

Proposition : tenue d'une réunion par période scolaire, calée sur les Bureaux Exécutifs et Conseils d'Administration ainsi que les échéances des publics concernés.

Réorganisation des dossiers sur le Drive, avec proposition de définir/choisir un référent par dossier :

- Conformités
- Formation-développement
- Insertion-emploi
- Relations employeurs

En parallèle de la feuille de route, les membres de la commission s'étaient positionnés sur les différents sujets, mais les travaux n'avaient pas été engagés.

Pour avancer sur la structuration de la commission et l'optimisation de son fonctionnement, le Président propose la tenue d'une journée « séminaire » à la FFvolley avant la Toussaint : l'objectif est d'avancer sur la feuille de route et les projets spécifiques.

3 priorités :

- Traiter les conformités
- Revoir le règlement des conformités
- Préparer l'évolution de la commission

Date retenue : samedi 2 octobre 2021 (journée)

Programme de réflexion sur le plan d'action 2021/2022 :

- Règlement conformité à finaliser
- Organisation de la commission et procédures de traitement
- Objectifs de travail de l'année

## **3. CONFORMITE DES GSA POUR LA SAISON 2021/2022**

Pour rappel, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi veille au respect des conformités d'encadrement posées par les différents règlements s'appliquant à nos compétitions :

- Le cadre légal d'emploi des éducateurs sportifs posés par le Code du Travail et le Code du Sport
- La Convention Collective Nationale du Sport
- Les règlements fédéraux et LNV (sportifs notamment)
- Les obligations incluses dans les Devoirs d'Accueil et de Formation édictées par la Commission Développement

La Commission constate que depuis le dernier changement de règlement, les demandes de conformité déposées proviennent principalement des clubs participants aux championnats LNV et Elite.

Etant donné les situations rencontrées, les membres s'interrogent sur les points suivants :

- Comment se fait-il que les clubs pro ne soient pas en conformité d'entraîneur dès le début de saison et que ces derniers soient autorisés à exercer sans l'être ? (absence de diplôme d'état ou d'inscription en session de formation au diplôme)
- N'y aurait-il pas nécessité d'avoir un référent formation/RH dans ces clubs ?

Les vérifications de conformité concernant les GSA participants aux championnats nationaux des divisions 2 et 3 sont faites sur la base des feuilles de match : cette démarche est chronophage et peu qualitative, elle a vocation à être optimisée dès cette saison.

### Proposition de traitement de la mission de conformité

L'objectif est de contrôler a priori.

Quelle que soit la division, le premier contrôle des feuilles de matchs est effectué par la Commission Centrale Sportive (ou la Sportive LNV) qui contrôle, valide et sanctionne les non-conformités liées à son règlement.

L'idée est de fournir aux « Sportives » la liste des GSA/équipes conformes avant le début des championnats pour que la Commission Centrale Sportive ne remonte à la CCEE que les non-conformités constatées sur les feuilles de matchs.

La CCEE se pose ainsi pour étudier, statuer et trouver les solutions pour ne traiter que les situations concernées par les non-conformités dans un temps plus acceptable pour nos membres.

Il nous sera impératif de voir comment sont établis les contrôles, si les licenciés sont validés sur « l'IPQ ».

Il faut alerter la LNV et la Commission Centrale Sportive sur les non-conformités avant le début de saison : une organisation facilitant les échanges sera prochainement posée.

Intervention de Zélie AMARD : Le contrôle des feuilles de matchs électroniques est automatisé, voir avec la cellule informatique comment la commission peut avoir accès aux bases de données des FDME et d'inscription des clubs et des équipes.

### Référentiel de Conformité

Le constat est également fait qu'aujourd'hui, les conformités d'entraîneur sont respectées soit par l'obligation d'un diplôme complet (LNV, Elite) soit par un diplôme partiel (divisions nationales).

Cela soulève des questions de valeur des diplômes et de référentiels permettant d'établir la conformité d'un entraîneur : nous nous retrouvons dans une situation où des niveaux de diplôme servent à valider un niveau de qualification. Cela semble aberrant du point de vue de l'objectif de professionnalisation que la commission ambitionne.

La commission souhaite décorrélérer les objectifs de professionnalisation avec les exigences de qualification par niveaux de championnat. Elle se propose de réfléchir à mettre en œuvre un système à points, comme pour les DAF Jeunes avec pour objectif de responsabiliser les clubs plutôt que de s'exposer plus ou moins délibérément à des amendes.

Proposition : Mener une réflexion sur un nouveau système de conformité sur l'olympiade, en lien avec les parcours de formation et de professionnalisation.

Pour le niveau national, demander un rapprochement entre les entraîneurs déclarés lors des engagements d'équipes par niveau de championnat, et le niveau de formation des entraîneurs : cela permettra d'entamer le dialogue avec les clubs pour les inciter à planifier des parcours de professionnalisation et donc de formation.

Proposition de règle à mettre en œuvre dès validation du projet de conformité :

Le premier PV de saison de la CCEE doit établir la conformité des compétences (niveau de diplôme) des entraîneurs au niveau des championnats nationaux, Elite et Pro.

#### **4. DEMANDE DU RC CANNES**

Lundi 9 août 2021, la commission est saisie par le RC Cannes évoquant un différend avec la FFvolley, concernant la non-conformité de son entraîneur sur la saison 2020/2021.

En raison de différents facteurs, il n'a pas pu s'inscrire en session de formation DESJEPS pour se mettre en conformité avec les règlements CCEE et LNV.

Le club précise qu'il n'avait pas été mis en copie des échanges entre l'entraîneur concerné et la « cellule Formation », et que dans cette situation il n'a pu intervenir.

Renseignements pris auprès de la Direction Technique Nationale, la commission ne peut que se prononcer sur la base des éléments suivants :

- L'entraîneur concerné a bien entamé des démarches de qualification auprès de l'Etat
- Par inadvertance, ses démarches de qualification auprès de la DTN n'ont pas abouti
- Aucune information sur l'avancée de ses dossiers n'est à ce jour disponible
- Aucune session de formation DESJEPS ne pourra se dérouler durant la saison 2021/2022 (arrêt CREPS de Toulouse, dossier d'habilitation FFvolley en cours)
- Ainsi, l'entraîneur ne pourra être qualifié par la formation la prochaine saison, uniquement par la Validation des Acquis de l'Expérience auprès de la DRAJES PACA

La commission reconnaît que dans cette situation, il existe une difficulté provenant d'un processus de mise en conformité défaillant et d'acteurs trop peu concernés.

Néanmoins, la commission regrette fortement qu'aucune démarche appuyée de mise en conformité ne soit mise en œuvre et pilotée au sein du club pour satisfaire les exigences LNV et CCEE sur le sujet, dès l'embauche de son entraîneur.

*(Ce fait interroge d'ailleurs plus largement la commission sur les fonctionnements de l'ensemble des clubs professionnels et des clubs amateurs pour la mise en conformité de leurs entraîneurs.)*

En conséquence, n'ayant pas la capacité d'attester la conformité de l'entraîneur pour la saison 2020/2021, la commission décide d'appliquer stricto sensu le règlement en vigueur et maintient les amendes établies par la FFvolley.

Consciente de la difficulté rencontrée cette année et pour être en mesure de décider d'une mesure dérogatoire pour la saison 2021/2022, la commission invite le club du RC Cannes à :

- Préciser par écrit auprès de la commission et de la Direction Technique Nationale l'ensemble des démarches effectuées à ce jour auprès de la DRAJES PACA pour la certification aux diplômes d'Etat nécessaires à l'établissement de son contrat de travail
- Fournir très rapidement à la commission avec copie à la Direction Technique Nationale tout justificatif d'inscription à un parcours de VAE pour le DESJEPS (recevabilité notamment)
- Fournir les résultats de certification une fois le parcours achevé

Si l'entraîneur n'était pas inscrit dans une démarche de VAE auprès des services de l'État, nous invitons le club à s'y atteler au plus tôt afin de fournir les éléments précités.

Au besoin, Jean-Marc DUVETTE sera relais d'information pour guider le club dans ses démarches.

Fin de la réunion à 22h58.

Le Président de la CCEE  
Pierre SARRAMAIGNA